

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant n°3 à l'accord interprofessionnel triennal 2018-2020 conclu dans le cadre de l'interprofession des vins pays d'Oc IGP (Inter Oc) et portant sur le contrat d'achat pluriannuel de vins en vrac, qui figure en annexe du présent avis, est étendu [arrêté du 31 août 2018](#) publié au JORF du 21 septembre 2018 à l'exception des délais de paiement dérogatoires prévus à son point f).



PAYS D'OC
Indication Géographique Protégée
— Vins de cépages —

INTER OC

**Avenant N° 3
à l'Accord Interprofessionnel Triennal
d'InterOc**

**Relatif aux règles d'organisation
du marché des Vins
Pays d'Oc Indication Géographique Protégée**

2018-2019-2020

Vin en Uzac

Le présent avenant est relatif au titre I des accords interprofessionnels triennaux d'Inter Oc applicables du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

CONTRATS INTERPROFESSIONNELS

Les ventes en vrac de vins et de moûts Pays d'Oc Indication Géographique Protégée au départ de la propriété sous Document Administratif d'Accompagnement (DAA) et/ou Document d'Accompagnement Electronique (DAE) ou Document d'Accompagnement (DCA) font obligatoirement l'objet d'un contrat d'achat écrit selon le modèle figurant en annexe pour tout contrat pluriannuel.

Le contrat d'achat interprofessionnel devra être utilisé par les opérateurs, à l'exclusion de tout autre modèle.

Ce contrat peut être transmis sous sa forme dématérialisée à InterOc.

Tout contrat d'achat est visé par InterOc en application de l'article L 665-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à l'article L.632-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un contrat non conforme à l'accord interprofessionnel est nul de plein droit.

CONTRAT D'ACHAT VENTE PLURIANNUEL DE VINS EN VRAC

a) Modalités :

Le contrat d'achat vente pluriannuel de vins en vrac est composé d'un contrat pluriannuel pouvant être assorti de deux avenants annuels portant sur de possibles révisions annuelles des volumes et des prix, et assorti de contrats ponctuels d'application définis dans l'annexe 1 des accords triennaux en cours.

b) Durée : (article 2 du contrat)

Le contrat pluriannuel s'applique pour une durée minimale de trois campagnes consécutives.

c) Volume: (article 3 du contrat)

Le contrat pluriannuel fixe un volume détaillé par cépage pour la durée du contrat.

Toutefois, le volume par cépage pourra être revu à la hausse ou à la baisse à hauteur de 20 % maximum au début de chaque campagne, par rapport au volume initial prévu, au moyen d'un avenant entre le 1^{er} Octobre et le 1^{er} Décembre des années n+1 et suivantes du contrat.

Cet avenant sera transmis à l'Interprofession. Il mentionnera le numéro d'enregistrement correspondant à celui du contrat pluriannuel à l'endroit prévu à cet effet.

d) Prix : (articles 4 et 5 du contrat)

Le prix est fixé d'un commun accord entre les parties par cépage pour la durée du contrat.

Toutefois, un avenant annuel peut être signé entre les parties, au plus tard de 15 Décembre de l'année de la campagne concernée, en cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de plus de 10% d'un indice interprofessionnel publié par campagne sur la base des coûts de production de la filière. Cet avenant fixera un prix révisé et librement négocié entre les parties pour la campagne concernée.

Cet avenant sera transmis à l'Interprofession. Il mentionnera le numéro d'enregistrement correspondant à celui du contrat pluriannuel à l'endroit prévu à cet effet.

e) Acompte :

En application de la dérogation prévue par le deuxième alinéa de l'article L 665-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les dispositions du premier alinéa de ce même article ne s'appliquent pas aux transactions portant sur les Vins Pays d'Oc Indication Géographique Protégée.

f) Délais de paiement : (article 7 du contrat)

Les délais de paiement sont ceux prévus par le Code de Commerce, savoir 45 jours fin de mois de la date de facture ou 60 jours de la date de facture. Etant précisé que la date de facture est la date de retraitement.

Toutefois, les parties peuvent opter pour des délais de paiement mensuels échelonnés, soit:

- Au maximum 12 échéances d'égal montant de Janvier à Décembre de l'année qui suit la récolte, dans le respect d'un minimum de 50% du montant total du contrat payé avant le 15 Juin de l'année qui suit la récolte et le solde du montant total du contrat avant le 15 Décembre de l'année qui suit la récolte, et de minimum six échéances d'égal montant sur la période de Janvier à Décembre de l'année qui suit la récolte

g) Clause de rencontre : (article 8 du contrat)

Les parties conviennent de se rencontrer dans la période des six derniers mois du contrat afin d'envisager la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel faisant suite au présent partenariat.

h) Contrats d'application :

Le contrat pluriannuel est complété selon les termes des contrats d'achat ponctuels de produit vrac. Ce contrat devra être utilisé en tant que contrat d'application à la suite de la signature d'un contrat pluriannuel et de ses éventuels avenants.

Lattes, le 15 Janvier 2018

Le Président délégué

**Collège Production
Jacques GRAVEGEAL**



Le Président

**Collège Négoces
Olivier SIMONOU**



A C H E T E U R	• Nom ou Raison Sociale :	Contrat Interprofessionnel pluriannuel d'Achat de Vin en vrac N° :
	• Siret : [.....]	
	• Adresse :	
• Code Postal : Commune :		
• Tél. : Fax :		
• N° Accises : FR 0	Date : [.....]	
V E N D E U R	• Nom ou Raison Sociale :	Cachet de l'interprofession
	• N° CVI du Producteur : [.....]	
	• Siret : [.....]	
	• Adresse :	
	• Code Postal : Commune :	
	• Tél. : Fax :	
C O U R T I E R	• Nom ou Raison Sociale :	
	• Adresse :	
	• Code Postal : Commune :	
	• Tél. : Fax :	

CONDITIONS DU CONTRAT

• Article 1 : Objet du contrat-Désignation du produit

L'acheteur s'engage à acheter au vendeur qui s'engage à vendre les volumes annuels de vin en vrac certifiés Pays d'Oc Indication Géographique Protégée dans les conditions définies dans les articles et tableau ci-après, en application des articles L 632-1 et suivants du CRPM.

• Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat pluriannuel est conclu pour une durée minimale de trois campagnes consécutives, Soit pour le présent contrat une durée de années à compter de la récolte

• Article 3 : Volumes

A la demande de l'une ou l'autre des parties, les volumes définis pour l'année 1 du contrat pourront être révisés les années suivantes, sur la base d'une variation maximale de plus ou moins 20 % par cépage, suivant les variations de volumes enregistrées et déclarées par le vendeur, par cépage, entre la récolte 1 et chaque récolte successive.

A cet effet, un avenant au présent contrat pourra être régularisé entre le 1er Octobre et le 1er Décembre de chaque année suivant celle de conclusion du contrat.

Cette variation de récolte fera l'objet d'une vérification ultérieure entre les parties sur la base de la déclaration de production (SV11/SV12) du vendeur.

En cas d'aléa climatique officiellement déclaré ayant détruit partie de la récolte, cette règle de variation maximale ne s'appliquera pas et les volumes seront fixés par cépage pour la campagne concernée, en fonction des volumes récoltés et dans le respect du ratio Volumes contractualisés année 1 / Volumes déclarés totaux Pays d'Oc IGP constatés sur la récolte de l'année 1 du contrat.

• Article 4 : Prix

Le prix de l'hectolitre de vin Pays d'Oc IGP est déterminé et fixé par cépage pour la durée du contrat, et porté sur le tableau ci-après, sauf application éventuelle de la clause de révision.



● **Article 5 : Révision du prix**

Afin de tenir compte des coûts de production, ce prix sera susceptible d'être librement renégocié entre les parties pour chaque campagne sous la condition suivante :

-S'il est constaté une variation supérieure à plus ou moins 10% sur 2 campagnes successives de l'indice viticole annuel publié par l'interprofession Interoc, calculé sur la base des coûts de production des vins Pays d'Oc IGP.

Cet indice est calculé annuellement par l'Interprofession à partir de critères représentatifs des coûts de production : Indice Smic à hauteur de 40%, cours moyen des intrants à hauteur de 50%, prix moyen du carburant à hauteur de 20%.

En cas de renégociation du prix, les parties signeront un avenant de révision de prix en début de campagne et au plus tard le 15 Décembre de l'année de la récolte concernée.

● **Article 6 : Retiraisons**

Les retiraisons s'effectueront selon un calendrier annuel établi entre les parties en début de campagne, fixant des dates de retiraison maximales. Ce calendrier sera annexé au présent contrat.

● **Article 7 : Délais de paiement**

Les délais de paiement sont ceux prévus par le Code de Commerce, savoir 45 jours fin de mois de la date de facture ou 60 jours de la date de facture. Etant précisé que la date de facture est la date de retiraison.

Toutefois, les parties peuvent opter pour des délais de paiement mensuels échelonnés, soit :

- Au maximum 12 échéances d'égal montant de Janvier à Décembre de l'année qui suit la récolte, dans le respect d'un minimum de 50% du montant total du contrat payé avant le 15 Juin de l'année qui suit la récolte et le solde du montant total du contrat avant le 15 Décembre de l'année qui suit la récolte, et de minimum six échéances d'égal montant sur la période de Janvier à Décembre de l'année qui suit la récolte

● **Article 8 : Clause de rencontre**

Le présent contrat étant conclu pour une durée pluriannuelle, les parties conviennent de se rencontrer dans la période des six derniers mois du contrat afin d'envisager la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel faisant suite au présent partenariat.

● **Article 9 : Résiliation du contrat**

Le contrat ne peut être unilatéralement révisé ou résilié avant son terme, sauf cas de force majeure.

● **Article 10 : Règlement des différends**

En cas de différend ou litige lié à l'exécution du contrat, il peut être accepté par les parties une procédure de conciliation gérée par l'interprofession.

● **Article 11 : Clause de progrès**

En cas d'adhésion du vendeur en cours de contrat à une certification ou label RSE dûment reconnu, et induisant un renforcement des couts de production, les parties pourront échanger sur le partage de la valeur ajoutée attendue et répercuter l'incidence de ces éléments sur le contrat au moyen d'un avenant de révision.

● **Article 12 : Modalités d'application**

Les modalités d'application de ce contrat pluriannuel non définies aux termes du présent contrat sont précisées dans les contrats interprofessionnels ponctuels d'InterOc qui en découlent, conformément à l'avenant 1 des accords interprofessionnels.

Ces contrats d'application correspondent aux volumes engagés par millésime sur le présent contrat pluriannuel et sont signés par les parties conformément au calendrier de retiraison prévu à l'article 6 du présent contrat.

● **Article 13 : TVA**

Les prix ci-dessus sont soumis à la TVA : Oui Non

● **Article 14 : Enregistrement du contrat**

Le présent contrat et ses avenants seront transmis à l'Interprofession pour enregistrement.

INTER OC - INTERPROFESSION DES VINS DE PAYS D'OC IGP

	Cépage	Volume en hl	Autres caractéristiques	Prix/hl
ROUGE				
Total				
ROSÉ				
Total				
BLANC				
Total				
VOLUME GLOBAL ANNUEL				

Date de signature : le [] à []

En autant d'exemplaires que de parties.

Le Vendeur :

L'Acheteur :

Le Courtier :

INTER OC - INTERPROFESSION DES VINS DE PAYS D'OC IGP

AVENANT DE RÉVISION ANNUELLE DES VOLUMES

A signer entre le 1^{er} Octobre et le 1^{er} Décembre

CAMPAGNE

A C H E T E U R	<ul style="list-style-type: none"> • Nom ou Raison Sociale : • Siret : <input type="text"/> • Adresse : • Code Postal : Commune : • Tél. : Fax : • N° Accises : FR 0 	<p style="text-align: center;">Relatif au Contrat pluriannuel d'Achat de Vin en vrac</p> <p>N° :</p> <p>En Date de : <input type="text"/></p> <p style="text-align: center;">Cachet de l'interprofession</p>
V E N D E U R	<ul style="list-style-type: none"> • Nom ou Raison Sociale : • N° CVI du Producteur : <input type="text"/> • Siret : <input type="text"/> • Adresse : • Code Postal : Commune : • Tél. : Fax : • Lieu de vinification : Code Postal : Commune : • Lieu de logement : Code Postal : Commune : 	
C O N T R A T A N T	<ul style="list-style-type: none"> • Nom ou Raison Sociale : • Adresse : • Code Postal : Commune : • Tél. : Fax : 	

● **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant est signé d'un commun accord entre les parties en application de l'article 3 du contrat pluriannuel N° en date du

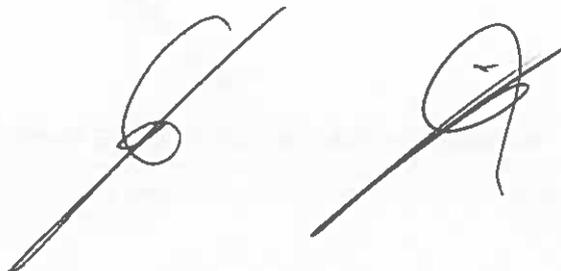
Article 3 : Volumes

A la demande de l'une ou l'autre des parties, les volumes définis pour l'année 1 du contrat pourront être révisés les années suivantes, sur la base d'une variation maximale de plus ou moins 20 % par cépage, suivant les variations de volumes enregistrées et déclarées par le vendeur, par cépage, entre la récolte 1 et chaque récolte successive.

A cet effet, un avenant au présent contrat pourra être régularisé entre le 1er Octobre et le 1er Décembre de chaque année suivant celle de conclusion du contrat.

Cette variation de récolte fera l'objet d'une vérification ultérieure entre les parties sur la base de la déclaration de production (SV11/SV12) du vendeur.

En cas d'aléa climatique officiellement déclaré ayant détruit partie de la récolte, cette règle de variation maximale ne s'appliquera pas et les volumes seront fixés par cépage pour la campagne concernée, en fonction des volumes récoltés et dans le respect du ratio Volumes contractualisés année 1 / Volumes déclarés totaux Pays d'OC IGP constatés sur la récolte de l'année 1 du contrat.



	Cépage	Volume en hl
ROUGE		
Total		
ROSÉ		
Total		
BLANC		
Total		
VOLUME GLOBAL ANNUEL		

En deux exemplaires,

Date de signature : le [] [] [] [] [] [] à

Le Vendeur :

L'Acheteur :

Le Courtier :

INTER OC - INTERPROFESSION DES VINS DE PAYS D'OC IGP



INTER OC

INTERPROFESSION DES VINS PAYS D'OC INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

AVENANT DE RÉVISION DE PRIX

ACHETEUR

- Nom ou Raison Sociale :
- Siret : [.....]
- Adresse :
- Code Postal : Commune :
- Tél. : Fax :
- N° Accises : FR 0

VENDEUR

- Nom ou Raison Sociale :
- N° CVI du Producteur : [.....]
- Siret : [.....]
- Adresse :
- Code Postal : Commune :
- Tél. : Fax :
- Lieu de vinification : Code Postal : Commune :
- Lieu de logement : Code Postal : Commune :

COCCURTIER

- Nom ou Raison Sociale :
- Adresse :
- Code Postal : Commune :
- Tél. : Fax :

Avenant

N° :

Date : [.....]

Cachet de l'interprofession

Article 1 : Objet

Le présent avenant est signé en application des articles 4 et 5 du contrat pluriannuel numéro et concerne les volumes annuels de la campagne ouverte le [.....]

	Cépage	Millésime	Volume en hl	Prix/hl	Autres caractéristiques
ROUGE					
Total					
ROSÉ					
Total					
BLANC					
Total					
VOLUME GLOBAL ANNUEL					

● Article 2 : TVA

Les prix ci-dessus sont soumis à la TVA : Oui Non

● Article 3 : Enregistrement par Inter Oc

Le présent bordereau sera soumis à l'Interprofession pour enregistrement.

En deux exemplaires,

Date de signature : le [] à []

Le Vendeur :

L'Acheteur :

Le Courtier :

INTER OC - INTERPROFESSION DES VINS DE PAYS D'OC IGP